AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_4_3_62-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT n°62
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

2026-D-4-4-3-62 Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027 entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors et la Résidence Balivernes.

Présents :

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_4_3_62-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-4-4-3-62~~

OBJET : <u>Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027 entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors et la Résidence Balivernes</u>.

Service émetteur : Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en Structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.
Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

La mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions à domicile ou en établissement ;

- aider les personnes âgées à bien vieillir ;

- promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Concrètement, les jeunes mobilisés durant leurs SC2S auront pour missions au sein de la résidence de :

- accompagner quotidiennement les personnes âgées au sein de l'institution durant les temps de jeux, balades au parc, en ville et au marché, écriture, lecture, théâtre, cinéma… ;

- participer à l'animation de lieux de vie collectifs notamment à travers l'organisation de festivités, de sorties, de séjours et lors de temps individuels ;

- favoriser les relations et les discussions entre résidents, et stimuler leur mémoire ;

- proposer un accompagnement individualisé pour les seniors qui le souhaitent (décoration des chambres, atelier bien-être et manucure, soutien à la correspondance...) ;

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_4_3_62-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

- rencontrer les acteurs du territoire local pour faire connaître l'établissement et trouver des partenaires potentiels pour y organiser des évènements ;

- proposer des outils numériques aux résidents pour leur permettre de manipuler les nouvelles technologies ;

- accompagner dans l'apprentissage de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (utilisation des tablettes pour appel en visioconférence, internet…) pour une mise en relation à distance avec les familles et autres proches extérieurs à l'établissement ;

- renforcer l'accueil des familles et des bénévoles dans l'établissement : appui à la préparation des visites et à l'accueil des proches, sensibilisation à l'application des mesures barrières et bonnes pratiques d'hygiène, participation à l'accompagnement des flux entrants et sortants ;

- participer et veiller au bon déroulement d'une activité de prévention (nutrition, activité physique, mémoire,) ou de lien social ;

- soutenir la réalisation de services à titre individuel ou collectif (participation, aux côtés des professionnels, à l'accompagnement de sorties extérieures, à l'aide à une tâche quotidienne, à l'écoute…) ;

- prévenir la solitude et l'isolement des personnes accompagnées (hôpital, EHPAD, domicile) en visitant les personnes n'ayant pas ou peu de visites.

Selon le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, au titre des droits, les volontaires en Service Civique bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'État, complétée d'une prestation de subsistance, de 114,85 euros mensuels au 01/01/2024, jusqu'à la prochaine revalorisation du point, versée par l'établissement en espèce ou en nature.

La structure d'accueil peut bénéficier d'un forfait de 60 euros par volontaire et par mois si :

- 1ère fois qu'un volontaire est accueilli ;
- structure d'accueil située en zone rurale ;
- volontaire en situation d'handicap et/ou sans qualification ni diplôme et/ou mineurs et/ou bénéficiaire de la Protection Internationale.

Cette convention est conclue pour une durée du 01 août 2026 au 31 juillet 2027 inclus.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_4_4_3_62-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~Le Président demande aux membres~~ du Conseil d'Administration :

D'APPROUVER l'accueil d'un volontaire pour effectuer un service civique au sein de la Résidence Balivernes ;

DE PRÉVOIR les crédits au budget de la Résidence Balivernes, une indemnité de 114,85 € mensuel devant être versée par l'établissement (le volontaire étant rémunéré directement par l'Etat).

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr